

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 7 MAI 1874.

---

### ALIÉNATION DE BIENS DOMANIAUX <sup>(1)</sup>.

---

#### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE <sup>(2)</sup>, PAR M. DE SMET.

---

MESSIEURS,

Le Gouvernement demande à pouvoir aliéner de la manière et aux conditions indiquées dans l'Exposé des motifs, les biens désignés dans le tableau annexé au projet de loi.

Ces biens sont les suivants :

- 1<sup>o</sup> Un terrain situé à Mons de la contenance de . . . . . 0<sup>h</sup>.52<sup>a</sup>.25<sup>c</sup>.
- 2<sup>o</sup> Un — à Gand — . . . . . 0<sup>h</sup>.44<sup>a</sup>.52<sup>c</sup>.
- 3<sup>o</sup> Des terrains situés à Nieuport . . . . . 26<sup>h</sup>.52<sup>a</sup>.82<sup>c</sup>.
- 4<sup>o</sup> La maison hanséatique d'Anvers.
- 5<sup>o</sup> Un îlot de la Meuse dans la commune de Visé.

La vente des terrains de Mons, de Gand et de Nieuport doit avoir lieu de la main à la main au profit de ces villes.

La maison hanséatique d'Anvers et l'îlot de Visé seront exposés en vente publique.

D'après les prévisions du Gouvernement le prix total à réaliser pourra atteindre le chiffre de 1,077,715 francs.

---

<sup>(1)</sup> Projet de loi, n<sup>o</sup> 147.

<sup>(2)</sup> La section centrale, présidée par M. TACK, était composée de MM. VAN OVERLOOP, DE SMET, BIEBUYCK, SMOLDERS, DE VRIJNTS et DE ZEREZO DE TEJADA.

L'Exposé des motifs fournit des explications au sujet de l'aliénation de chacune des propriétés dont la vente est proposée.

Toutes les sections ont adopté le projet de loi.

La section centrale a demandé à M. le Ministre des Finances communication des projets de conventions conclues avec les acquéreurs, ainsi que des procès-verbaux d'expertise.

Par sa lettre en date du 3 mai 1874, M. le Ministre des Finances a fait parvenir ces documents à la section centrale, en même temps qu'il répond à la question suivante :

« Les terrains de Nieupoort ne pourront-ils, en tout ou en partie, recevoir » une destination utile pour l'agrandissement du port de cette ville? »

Comme la lettre de M. le Ministre des Finances contient des détails au sujet des expertises, nous croyons bon de la faire suivre textuellement ci-après :

« Bruxelles, 3 mai 1874.

» MONSIEUR LE REPRÉSENTANT,

» J'ai l'honneur de vous adresser 1<sup>o</sup> copie des conventions conclues avec les villes de Mons, de Gand et de Nieupoort, dont l'approbation fait l'objet du projet de loi soumis en ce moment à l'examen des sections de la Chambre des Représentants, et 2<sup>o</sup> le procès-verbal d'expertise des terrains devenus disponibles par suite du démantèlement de la place de Nieupoort et celui de la maison hanséatique à Anvers.

» Pour les parcelles à céder aux villes de Mons et de Gand, de même que pour l'île de la Meuse, à Visé, l'estimation a été faite par les fonctionnaires locaux d'après la valeur vénale des immeubles dans chacune de ces localités.

» Les experts comme les fonctionnaires, sans perdre de vue les améliorations qu'il est possible de réaliser et la plus value qui en résultera, se sont naturellement inspirés de l'état dans lequel se trouvent actuellement les immeubles : c'est ainsi qu'en ce qui concerne les terrains de Nieupoort, ils ont eu à tenir compte des travaux assez considérables qu'entraîneront le comblement des fossés et le nivellement du sol.

» Pour ce qui regarde la convention avec la ville de Gand, la charge de l'entretien, du renouvellement et de la manœuvre des ponts, a été fixée à un capital en rapport avec la dépense annuelle que l'État s'imposait de ce chef.

» La section centrale désire savoir si les terrains de Nieupoort ne pourraient, en tout ou en partie, recevoir une destination utile pour l'agrandissement du port de cette ville. Je vous ferai remarquer à cet égard, Monsieur le Représentant, que le Gouvernement a réservé pour les besoins éventuels auxquels il est fait allusion, une contenance de 15<sup>h</sup>.07<sup>a</sup>.53<sup>c</sup>, des 52<sup>h</sup>.48<sup>a</sup>.14<sup>c</sup> compris dans le procès-verbal d'expertise du 14 janvier 1871.

» Recevez, Monsieur le Représentant, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

» *Le Ministre des Finances,*

» J. MALOU.»

La section centrale a pu se convaincre par la lecture de cette lettre et par l'examen des pièces communiquées que toutes les mesures ont été prises pour sauvegarder les intérêts du Trésor public, et faire produire aux biens mis en vente les prix qu'ils sont susceptibles d'atteindre.

Par une lettre adressée à la section centrale sous la date du 4 mai 1874, M. le Ministre des Finances demande que le Gouvernement soit autorisé également à vendre de gré à gré aux hospices civils de Liège, pour le prix de fr. 185,630 50 c<sup>s</sup>, un immeuble connu sous la dénomination d'*ancien couvent des Jésuites anglais*.

La lettre de M. le Ministre des Finances complète, en ce qui touche cette propriété, l'Exposé des motifs; elle est ainsi conçue :

• Bruxelles, le 4 mai 1874.

» MONSIEUR LE RAPPORTEUR,

» Comme suite à ma lettre du 3 courant, 2<sup>me</sup> Dir., 1<sup>er</sup> bur., n° V, 10, j'ai l'honneur de vous adresser les pièces que vous m'avez demandées concernant le projet de loi qui tend à autoriser la vente de quelques biens domaniaux.

» J'y joins le plan et l'expertise d'un immeuble situé à Liège et connu sous la dénomination d'*ancien couvent des Jésuites anglais*. L'administration des hospices civils de Liège désire acquérir cet immeuble pour y construire un hôpital. La contenance de la propriété domaniale est de 2<sup>h</sup>.82<sup>a</sup>.40<sup>c</sup>. Les bâtiments servent de dépôt et de magasins à l'administration militaire. Le Ministre de la Guerre consent en principe à l'aliénation sous réserve de retarder la remise des bâtiments jusqu'à ce qu'il ait pu construire, au moyen des fonds provenant de la vente, d'autres locaux et y transférer le matériel. L'administration des hospices insiste vivement pour une prompt solution; elle est propriétaire de terrains contigus et la création d'un nouvel hôpital paraît très-urgente. Elle a accepté le prix résultant de l'expertise, soit fr. 185,630 50 c<sup>s</sup>. D'honorables Représentants de Liège affirment que la condition posée par le Ministre de la Guerre, quant à la remise des bâtiments, sera acceptée sans difficulté parce que l'administration des hospices, pour l'exécution de ses projets, a besoin seulement de pouvoir occuper et utiliser immédiatement les terrains qui font partie de cette propriété.

» Je propose, en conséquence, d'ajouter au tableau annexé au projet de loi un n° 6, ainsi libellé :

» *Ancien couvent des Jésuites anglais — Liège — Liège 2<sup>h</sup>.82<sup>a</sup>.40<sup>c</sup>. fr. 185,630 50 c<sup>s</sup> à vendre aux hospices civils de Liège.*

» L'exemption des droits de mutation est demandée. Cela ne paraît pas possible soit en principe, soit en fait. Le précédent serait fâcheux et sans nul doute les experts ont tenu compte des droits et frais à payer.

» Par un article additionnel au projet ou par un projet de loi séparé un crédit égal au prix de vente serait ouvert au Département de la Guerre. Cette disposition serait ainsi conçue :

« Un crédit spécial de fr. 185,630 50 c<sup>s</sup> est ouvert au Département de la Guerre pour la construction de magasins ou hangars affectés au service de l'artillerie et du génie. »

» Ce crédit sera couvert par le prix de vente de l'ancien couvent des Jésuites anglais à Liège.

» Je vous prie, Monsieur le Rapporteur, de vouloir bien soumettre ces propositions à la section centrale.

» Agréez, Monsieur le Rapporteur, mes sentiments très-distingués.

» *Le Ministre des Finances,*

» J. MALOU. »

Cette proposition, comme celle de l'Exposé des motifs, a paru pleinement justifiée à la section centrale qui vous propose de l'adopter par voie d'amendement à introduire dans le projet de loi auquel elle se rallie.

Elle estime qu'au lieu de voter un article additionnel, il serait préférable, pour éviter d'amalgamer les services, d'ouvrir au Département de la Guerre, par un projet de loi séparé, le crédit de fr. 185,630 50 c<sup>s</sup> destiné à servir à la construction de magasins ou hangars pour le génie et pour l'artillerie et représentant l'équivalent du prix de vente.

La section centrale vous propose d'ordonner le dépôt sur le bureau pendant la discussion des documents qui lui ont été transmis par M. le Ministre des Finances.

*Le Rapporteur,*  
S. DE SMET.

*Le Président,*  
P. TACK.

---